

DECRETS NOMMANT LES GOUVERNEMENTS DEPUIS L'INDEPENDANCE JUSQU'EN 1988

1. « **Arrêté du MWAMI n°001/1 portant nomination des ministres du Burundi** » en 1962.¹

MWAMBUTSA IV
Mwami du Burundi,
A tous, présents et à venir, salut !

Vu spécialement en ses articles 29 à 32, l'ordonnance législative n°2/235 du 15 juillet 1961 sur les institutions du Burundi ;

Vu la désignation du Muganwa RWAGASORE Louis, en qualité de formateur du gouvernement ;

Attendu qu'en date du 28 septembre 1961, l'assemblée législative du Burundi a accordé sa confiance au gouvernement constitué par le Muganwa RWAGASORE Louis ;

Vu l'avis conforme du résident du Burundi ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1 : Sont nommés :

1. Premier ministre et ministre des affaires communautaires : RWAGASORE Louis ;
2. Vice-Premier ministre et ministre des finances : NGENDANDUMWE Pierre ;
3. Ministre de l'intérieur et de l'information : MUHIRWA André ;
4. Ministre des affaires sociales : NTIRUHWAMA Jean ;
5. Ministre de la justice : NUWINKWARE Pierre Claver ;
6. Ministre de l'éducation nationale : NGUNZU Pierre ;
7. Ministre de la santé publique : BAREDETSE André ;
8. Ministre de l'économie : KATIKATI Félix ;
9. Ministre de l'agriculture : NYAMOYA Albin ;
10. Ministre des travaux publics : NDIMANYA Ignace.

Article 2 : Le présent arrêté est entré en vigueur le 28 septembre 1961.

Article 3 : Notre ministre de l'intérieur et de l'information est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Usumbura, le 26 novembre 1961.

¹ Voir **B.O.B n° 2**, 1^{ère}, 15 avril 1962, p23

MWAMBUTSA IV.

Par le Mwami,

Le ministre de l'Intérieur et de l'Information, MUHIRWA.

2. « Arrêté du Mwami n°001/2 portant nomination du Premier ministre et ministre des affaires communautaires, Monsieur MUHIRWA André ».²

MWAMBUTSA IV,
Mwami du Burundi ;
A tous, présents et à venir, salut !

VU spécialement en ses articles 29 et 32, l'ordonnance législative n°2/235 du 15 juillet 1961 sur les institutions du Burundi ;

Vu la désignation par l'assemblée législative du Burundi en date du 15 octobre 1961 de Monsieur MUHIRWA André en qualité de Premier ministre ;

Vu l'avis conforme du résidant du Burundi ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1 : Est nommé Premier ministre et ministre des affaires communautaires, Monsieur MUHIRWA André.

Article 2 : Le présent arrêté est entré en vigueur à la date du 15 octobre 1961.

Article 3 : Notre Premier ministre et ministre des affaires communautaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Usumbura, le 26 novembre 1961 par le Mwami

Le Premier ministre et ministre des affaires communautaires, MUHIRWA André.

3. « Arrêté du Mwami n°001/3 nommant Monsieur NTIRUHWAMA Jean, Ministre de l'Intérieur et de l'Information et Monsieur NKESHIMANA Gaspard, Ministre des Affaires Sociales ».³

² Ibidem,

3. Idem, p 24

MWAMBUTSA IV ;
Mwami du Burundi ;
A tous, présents et à venir, salut !

Vu spécialement en ses articles 29 et 32, l'ordonnance législative n°2/235 du 15 juillet 1961 sur les institutions du Burundi ;

Vu la désignation de Monsieur NTIRUHWAMA Jean en qualité de ministre de l'intérieur et de l'information et de Monsieur NKESHIMANA Gaspard en qualité de ministre des affaires sociales ;

Vu l'accord de l'Assemblée législative du Burundi donné en date du 23 octobre 1961 ;

Vu l'avis conforme du résidant du Burundi ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1 : Sont nommés :

1. Ministre de l'Intérieur et de l'Information Monsieur NTIRUHWAMA Jean.
2. Ministre des Affaires Sociales NKESHIMANA Gaspard.

Article 2 : Le présent arrêté est entré en vigueur le 23 novembre 1961.

Article 3 : Notre Premier ministre et ministre des affaires communautaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Usumbura, le 26 novembre 1961,

MWAMBUTSA IV

Par le Mwami :

Le Premier Ministre et Ministre des Affaires Communautaires, MUHIRWA.

4. « Arrêté royal n°001/416 du 6 avril 1964 portant nomination des ministres du Royaume du Burundi ». ⁴

⁴ Voir B.O.B n°5/64, 3^{ème} année, 1^{er} mai 1964, p – p 301 – 302.

Mwambutsa IV ;
Roi du Burundi ;
A tous, présents et à venir, salut !

Vu la constitution du Royaume du Burundi, spécialement en son article 57 ;

Vu la désignation de Monsieur NYAMOYA Albin en qualité de formateur du Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Article 1 : Sont nommés :

1. Premier ministre : NYAMOYA Albin ;
2. Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur : MPOZENZI Pierre ;
3. Ministre des Affaires Extérieures : MBAZUMUTIMA Joseph ;
4. Ministre de la Justice : NGUNZU Pierre ;
5. Ministre de l'Economie et des Finances : NSENGIYUMVA Rémy ;
6. Ministre de l'Education Nationale : KABUGUBUGU Amédée ;
7. Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage : RURAMUSURA Henri ;
8. Ministre des Travaux Publics et Télécommunications : BAREDETSE André ;
9. Ministre de la Santé Publique : MASUMBUKO Pie ;
10. Ministre de la Sûreté – Information : BAKANURIYE Pascal ;
11. Ministre des Affaires Sociales : NUWINKWARE Pierre Claver.

Article 2 : Notre Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté royal n°001/227 du 18 juin 1963 sort ses effets à dater du 6 avril 1964.

Donné à Bujumbura, le 6 avril 1964

Par le Roi :

Le Premier Ministre, NYAMOYA Albin.

5. « **Arrêté Royal n°001/419 du 9 avril 1964 portant nomination de Messieurs André MUHIRWA et Pierre NGENDANDUMWE en qualité de Ministres d'Etat** ». ⁵

MWAMBUTSA IV,
Roi du Burundi,
A tous, présents et à venir, salut !

Vu spécialement en son article 57, la constitution du Royaume du Burundi,

Voulant par des marques spéciales de notre estime honorer Messieurs Pierre NGENDANDUMWE et André MUHIRWA pour les services rendus au Royaume ;

Avons arrêté et arrêtons :

Article 1 : Le titre de Ministre d'Etat est accordé à Messieurs André MUHIRWA et Pierre NGENDANDUMWE.

Article 2 : Aucune indemnité, avantage ou privilège n'est attaché au titre de Ministre d'Etat.

Article 3 : L'arrêté royal numéro 001/415 du 2 avril 1964 portant nomination de Monsieur André MUHIRWA en qualité de Ministre d'Etat et Ambassadeur est rapporté avec effet rétroactif.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Donné à Bujumbura, le 9 avril 1964

Par le Roi,

Le Premier Ministre, Albin NYAMOYA.

6. « **Arrêté royal n°001/608 du 15 janvier 1965 portant nomination des Ministres du Royaume du Burundi** ». ⁶

MWAMBUTSA IV ;
Roi du Burundi ;
A tous, présents et à venir, salut !

Vu la constitution du Royaume du Burundi spécialement en son article 57 ;

Vu la désignation de Monsieur NGENDANDUMWE Pierre, en qualité de formateur du Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

⁵ *Idem*, P 304.

⁶ Voir **B.O.B n°2/65**, 4^{ème} année, 1^{er} Février 1965, P 33.

Article 1 : Sont nommés :

1. Premier Ministre : NGENDANDUMWE Pierre ;
2. Vice-Premier Ministre et Ministre de la Santé Publique : MASUMBUKO Pie ;
3. Ministre de la Justice : NUWINKWARE Claver ;
4. Ministre de l'Intérieur : KATIKATI Félix ;
5. Ministre de l'agriculture : RURAMUSURA Henri ;
6. Ministre des Finances : NSENGIYUMVA Rémy ;
7. Ministre de l'Economie : KABURA André ;
8. Ministre de l'Education Nationale : NCAHORURI Léonard ;
9. Ministre des Affaires Sociales : NKESHIMANA Gaspard ;
10. Ministre des Travaux Publics : BAREDETSE André ;
11. Ministre de l'Information : KABUGUBUGU Amédée ;
12. Ministre des Affaires Etrangères : MANIRAKIZA Marc ;
13. Ministre des Télécommunications : NGUNZU Pierre.

Article 2 : Notre Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté royal n°001/416 du 6 avril 1964, sort ses effets à dater du 15 janvier 1965.

Donné à Bujumbura, le 15 janvier 1965

Par le Roi,

Le Premier Ministre, NGENDANDUMWE Pierre.

P.O. Le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Santé : MASUMBUKO Pie.

7. « **Par arrêté royal n°001/683 du 29 mars 1965, Monsieur SIRYUYUMUNSI Thaddée a été nommé Ministre d'Etat** ». ⁷

8. « **Arrêté royal n°001/775 du 11 septembre 1965 portant modification de l'arrêté royal n°001/419 du 9 avril 1964 sur la nomination du Ministre d'Etat, Monsieur MUHIRWA André** ». ⁸

⁷ Voir B.O.B n°5/65, 4^{ème} année, 1^{er} mai 1965, P 395.

⁸ Voir B.O.B n°11/65, 4^{ème} année, 1^{er} novembre 1965, P 773.

MWAMBUTSA IV,
Roi du Burundi,
A tous, présents et à venir, salut !

Vu spécialement en son article 57, la constitution du Royaume du Burundi ;

Revu notre arrêté n°001/419 du 9 avril 1964 ;

Vu la motion du parlement en sa séance du 10 décembre 1964 ;

Avons arrêté et arrêtons :

- Article 1 :** Le titre de Ministre d'Etat est conféré à Monsieur MUHIRWA André.
- Article 2 :** Le Ministre d'Etat jouit du traitement et des avantages de Ministre.
- Article 3 :** Son traitement et autres avantages sont à charge du Trésor du Royaume du Burundi.
- Article 4 :** Le Ministre d'Etat ne peut en aucun cas jouir d'un cumul de traitement.
- Article 5 :** Le Ministre d'Etat ainsi nommé peut être affecté à d'autres fonctions par le souverain et le Gouvernement.
- Article 6 :** L'arrêté royal n°001/419 du 9 avril 1964 est abrogé.
- Article 7 :** Les appointements du Ministre d'Etat sont libérés anticipativement.
- Article 8 :** Le présent arrêté sortit ses effets à partir de la date de sa signature.

Donné à Bujumbura, le 11 septembre 1965

Mwambutsa IV,

Par le Roi,

Le Secrétaire d'Etat à la Justice, SIMBANANIYE Arthémon.

- 9. « Arrêté royal n°001/776 du 11 septembre 1965 portant modification de l'arrêté royal n°001/683 du 29 mars 1965 sur la nomination du Ministre d'Etat Monsieur SIRYUYUMUNSI Thaddée ».**⁹

⁹ Ibidem.

MWAMBUTSA IV
Roi du Burundi,
A tous, présents et à venir, salut !

Vu spécialement en son article 57, la constitution du Royaume du Burundi ;

Revu notre arrêté n°001/683 du 29 mars 1965 ;

Vu la motion du parlement en sa séance du 10 décembre 1964 ;

Avons arrêté et arrêtons :

- Article 1 :** Le titre de Ministre d'Etat est conféré à Monsieur SIRYUYUMUNSI Thaddée.
- Article 2 :** Le Ministre d'Etat jouit du traitement et des avantages de Ministre.
- Article 3 :** Son traitement et autres avantages sont à charge du Trésor du Royaume du Burundi.
- Article 4 :** Le Ministre d'Etat ne peut en aucun cas jouir d'un cumul de traitement.
- Article 5 :** Le Ministre d'Etat ainsi nommé peut être affecté à d'autres fonctions par le Souverain ou le Gouvernement.
- Article 6 :** L'arrêté royal n°001/683 du 29 mars 1965 est abrogé.
- Article 7 :** Les appointements du Ministre d'Etat sont libérés anticipativement.
- Article 8 :** Le présent arrêté sortit ses effets à partir de la date de sa signature.

Donné à Bujumbura, le 11 septembre 1965

MWAMBUTSA IV,

Par le Roi,

Le secrétaire d'Etat à la Justice, SIMBANANIYE Arthémon.

10. « Arrêté royal n°001/779 du 29 septembre 1965 portant nomination des membres du Gouvernement ». ¹⁰

¹⁰ **Idem**, P – P 376 – 377.

MWAMBUTSA IV
Roi du Burundi,
A tous, présents et à venir, salut !

Vu la constitution du Royaume du Burundi, spécialement en son article 57 ;

Vu la désignation de Monsieur BIHA Léopold en qualité de formateur du Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Article 1 : Sont nommés :

1. Premier Ministre et Ministre de la Sûreté – Immigration et de la Fonction Publique : BIHA Léopold.
2. Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances : MUHAKWANKE Mathieu.
3. Ministre de l'Intérieur : KATIKATI Félix.
4. Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur : MANIRAKIZA Marc.
5. Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage : NGOWENUBUSA Sylvère.
6. Ministre de l'Economie et du Commerce : BURARAME Pierre.
7. Ministre de l'Education Nationale : BANDYAMBONA Chrysostome.
8. Ministre de la Santé Publique : MASUMBUKO Pie.
9. Ministre de l'Information : BAREDETSE André.
10. Ministre des Affaires Sociales : BARIBWEGURE Joachim.
11. Ministre des Travaux Publics : BANKANURIYE Pascal.

Article 2 : Notre Premier Ministre et Ministre de la Sûreté – Immigration et de la Fonction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sortit ses effets à la date de sa signature.

Donné à Bujumbura, le 29 septembre 1965

Par le Roi,

Le Premier Ministre et Ministre de la Sûreté – Immigration et de la Fonction Publique,
BIHA Léopold.

11. « Arrêté royal n°001/785 du 9 octobre 1965 portant nomination de Monsieur NYAMOYA Albin en qualité de Ministre d'Etat ».¹¹

MWAMBUTSA IV ;
Roi du Burundi ;
A tous, présents et à venir, salut !

Vu la constitution du Royaume du Burundi, spécialement en son article 57 ;

Vu la motion du parlement en sa séance du 10 décembre 1964 ;

Voulant par des marques spéciales de notre estime honorer Monsieur NYAMOYA Albin pour les services rendus au Royaume du Burundi ;

Avons arrêté et arrêtons :

- Article 1 :** Le titre de Ministre d'Etat est conféré à Monsieur NYAMOYA Albin.
- Article 2 :** Le Ministre d'Etat jouit du traitement et des avantages de Ministre.
- Article 3 :** Son traitement et autres avantages sont à charge du Trésor du Royaume du Burundi.
- Article 4 :** Le Ministre d'Etat ne peut en aucun cas jouir d'un cumul de traitement.
- Article 5 :** Le Ministre d'Etat ainsi nommé peut être affecté à d'autres fonctions par le Souverain ou le Gouvernement.
- Article 6 :** Les appointements du Ministre d'Etat sont libérés anticipativement.
- Article 7 :** Le présent arrêté sortit ses effets à partir de la date de sa signature.

Donné à Bujumbura, le 9 octobre 1965

MWAMBUTSA IV

Par le Roi

Le Premier Ministre et Ministre de la Fonction Publique, Sûreté – Immigration, BIHA
Léopold.

12. « Arrêté royal n°001/789 du 14 octobre 1965 nommant le Ministre des Télécommunications et Postes ».¹²

¹¹ **Idem**, P 778.

¹² **Idem**, P 779.

MWAMBUTSA IV
Roi du Burundi,
A tous, présents et à venir, salut !

Vu la constitution du Royaume du Burundi et spécialement en son article 57,

Vu notre arrêté royal n°001/778 du 14 octobre 1965,

Vu la proposition de notre Premier Ministre et Ministre de la Sûreté – Immigration et de la Fonction Publique,

Avons arrêté et arrêtons :

Article 1 : Est nommé Ministre des Télécommunications et Postes, Monsieur KABURA André.

Article 2 : Le présent arrêté royal entre en vigueur à la date de sa signature.

Donné à Bujumbura, le 14 octobre 1965

MWAMBUTSA IV

Par le Roi,

Le Premier Ministre et Ministre de la Sûreté – Immigration et de la Fonction Publique,
BIHA Léopold.

13. « Arrêté royal n°001/1 du 8 juillet 1966 portant révocation du cabinet ministériel L. BIHUMUGANI ».¹³

Nous, Charles NDIZEYE,
Prince Royal du Burundi,
A tous, présents et à venir, salut !

Vu notre Acte de proclamation du 8 juillet 1966 ;

Avons arrêté et arrêtons :

Article 1 : Tous les Ministres du cabinet ministériel de Léopold BIHUMUGANI sont révoqués.

Article 2 : Le Secrétaire d'Etat à la Justice, Secrétaire d'Etat à la Gendarmerie et Secrétaire d'Etat au plan assureront la direction des Affaires courantes sous la présidence du Secrétaire d'Etat à la Défense Nationale.

¹³ Voir **B.O.B n°9/66**, 5^{ème} année, 1^{er} septembre 1966, P 315.

La gestion administrative courante sera assurée par les Directeurs Généraux dans les limites de leurs attributions.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Donné à Bujumbura, le 8 juillet 1966,

Le Prince Royal, Charles NDIZEYE,

Par le Prince Royal,

Le Secrétaire d'Etat à la Justice, Arthémon SIMBANANIYE.

14. « Par arrêtés royaux du 6 août 1966, ont été abrogées les nominations de Ministre d'Etat concernant :

- MUHIRWA André (A.R. n°001/6)
- SIRYUYUMUNSI Thaddée (A.R. n°001/7)
- NYAMOYA Albin (A.R. n°001/8) ». ¹⁴

15. « Par arrêté royal n°001/13 du 16 novembre 1966, Monsieur NIYONGABO Prime a été nommé Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Par arrêté royal n°001/14 du 16 septembre 1966, Monsieur MASUMBUKO Pie a été nommé Ministre des Affaires Sociales ». ¹⁵

16. « Décret Présidentiel n°1/1 du 6 décembre 1966 portant nomination des membres du Gouvernement ». ¹⁶

Le Président de la République,

Vu l'acte de proclamation de la République du 28 novembre 1966,

Vu la décision du Comité National de la Révolution en date du 30 novembre 1966, instituant le Régime présidentiel,

Désireux de doter le pays d'un Gouvernement fort et compétent,

Décète :

¹⁴ Voir B.O.B n°10/66, 5^{ème} année, 1^{er} octobre 1966, P 409.

¹⁵ Voir B.O.B n°11/66, 5^{ème} année, 1^{er} novembre 1966, P 479.

¹⁶ Voir B.O.B n°1/67, 6^{ème} année, 1^{er} janvier 1967 P – P 5 – 6.

Article 1 : Le Gouvernement de la République du Burundi est composé comme suit :

- Ministre d'Etat chargé du Parti : Jean NTIRUHWAMA.
- Ministre d'Etat à la coordination et au plan : Zénon NICAYENZI.
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération : Prime NIYONGABO.
- Ministre de l'Intérieur : Jean MASABO.
- Ministre de la Justice : Arthémon SIMBANANIYE.
- Ministre des affaires Economiques et Financières : Donatien BIHUTE.
- Ministre de l'Education Nationale et de la Culture : Lazare NTAWURISHIRA.
- Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage : Anicet NJANGWA.
- Ministre de l'Information : Martin NDAYAHOZE.
- Ministre des Affaires Sociales : Jean-Christophe BANDYAMBONA.
- Ministre de la Santé Publique : André BAREDETSE.
- Ministre des Travaux Publics et de l'Equipement : Sylvère SOTA.
- Ministre des Communications : Barnabé KANYARUGURU.

Article 2 : Le présent décret entre en vigueur immédiatement.

Donné à Bujumbura, le 6 décembre 1966.

Le Président de la République

Michel MICOMBERO

Colonel.

17. « Décret présidentiel n°1/12 du 12 janvier 1967 portant modification d'attributions ministérielles ».¹⁷

Le Président de la République,

Vu l'acte de proclamation de la République du Burundi du 28 novembre 1966 ;

¹⁷ Voir **B.O.B n°2/67**, 6^{ème} année, 1^{er} février, 1967, P63.

Revu le décret présidentiel n°1/1 du 6 décembre 1966 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1 : Le Ministre d'Etat à la Coordination et au plan est supprimé.

Article 2 : Le Département du plan est érigé en Ministère.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur immédiatement.

Fait à Bujumbura, le 12 janvier 1967

Le Président de la République

Michel MICOMBERO,

Colonel.

18. « Par décret présidentiel n°1/114 du 14 novembre 1967, le Gouvernement de la République du Burundi a été remanié comme suit » :¹⁸

- Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur : NTAWURISHIRA Lazare.
- Ministre de la Justice et garde des sceaux : NTIYANKUNDIYE Etienne.
- Ministre de l'Intérieur et de la Fonction Publique : MPOZENZI Pierre.
- Ministre des Finances : NDABANIWE Joseph.
- Ministre de l'Economie : KABURA André.
- Ministre du Plan : KANYARUGURU Barnabé.
- Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage : KIYUKU Cyprien.
- Ministre de l'Education Nationale et de la Culture : KISAMARE François.
- Ministre de la Santé Publique : BAREDETSE André.
- Ministre des Travaux Publics : NGUNZU Pierre.
- Ministre des Communications et de l'Aéronautique : NTIRUHWAMA Jean.
- Ministre de l'Information : NDAYAHOZE Martin.
- Ministre des Affaires Sociales : NDORERAHO Balthazar.

¹⁸ Voir **B.O.B n°12/67**, 6^{ème} année, 1^{er} décembre 1967, P445.

19. « Remaniement ministériel ».¹⁹

Par décret n°1/177 du 22 juillet 1968, Monsieur Joseph HICUBURUNDI a été nommé Ministre des Finances.

Par décret n°1/177 du 1^{er} août 1968, ont été nommés :

Ministre de l'Intérieur, de la Fonction Publique et Secrétaire général près la Maison du Parti : Gilles BIMAZUBUTE.

Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage : Anicet NJANGWA.

Ministre des Travaux Publics, des Transports et de l'Equipement : Albert SHIBURA.

Ministre des Communications et de l'Aéronautique : Jean-Christostome BANDYAMBONA.

Ministre de la Santé Publique : Charles BITARIHO.

20. « Décret présidentiel n°1/73 du 11 décembre 1969 portant modification de la composition du Gouvernement ».²⁰

Le Président de la République,

Vu le décret-loi n°1/6 du 19 décembre 1966 relatif à l'organisation des pouvoirs législatif et réglementaire ;

Décète :

Article 1 : Le Gouvernement est remanié comme suit :

- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération : Libère NDABAKWAJE.
- Ministre de la Justice : Etienne NTIYANKUNDIYE.
- Ministre des Finances : Joseph HICUBURUNDI.
- Ministre de l'Economie : Martin NDAYAHOZE.
- Ministre de l'Education Nationale et de la Culture : François KISAMARE.
- Ministre de la Santé Publique : Charles BITARIHO.
- Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage : Anicet NJANGWA.
- Ministre des Affaires sociales : Jean-Christostome BANDYAMBONA.

¹⁹ Voir **B.O.B n°10/68**, 7^{ème} année, 1^{er} octobre 1968, P 386.

²⁰ Voir **B.O.B n°1/70**, 9^{ème} année, 1^{er} janvier 1970, P4.

- Ministre de l'Intérieur et de la Fonction Publique : Albert SHIBURA.
- Ministre des Communications : Pascal BUBIRIZA.
- Ministre de l'Information : Joseph BARAGENDANA.
- Ministre des Travaux Publics, des Transports, de l'Équipement et de l'Aéronautique : Marc NDAYIZIGA.
- Ministre délégué à la présidence : Arthémon SIMBANANIYE.

Article 2 : Dorénavant, le Plan relève de la présidence de la République.

Article 3 : Le présent décret présidentiel entre en vigueur immédiatement.

Fait à Bujumbura, le 11 décembre 1969

Michel MICOMBERO

Colonel.

21. « Décret présidentiel n°1/13 du 3 mars 1971 portant modification de la composition du Gouvernement ».²¹

Le Président de la République,

Vu le décret-loi n°1/6 du 19 décembre 1966 relatif à l'organisation des pouvoirs législatif et réglementaire ;

Revu le décret présidentiel n°1/73 du 11 décembre 1969 portant modification de la composition du Gouvernement ;

Revu le décret présidentiel n°1/29 du 29 avril 1970 transférant les pouvoirs du Ministre du plan au Ministre délégué à la présidence ;

Vu la nécessité de consolider notre Révolution du 28 novembre 1966 en renforçant l'autorité de l'Etat et la Coopération internationale ;

Décète :

Article 1 : Le Gouvernement est remanié comme suit :

- Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et du Plan : Arthémon SIMBANANIYE.
- Ministre de la Justice et de l'Intérieur : Albert SHIBURA.

²¹ Voir **B.O.B n°5/71**, 10^{ème} année, 1^{er} mai 1971, P 143.

- Ministre des Finances : Joseph HICUBURUNDI.
- Ministre de la Fonction Publique : Joseph BARAGENDANA.
- Ministre de l'Economie : Libère NDABAKWAJE.
- Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage : Albin NYAMOYA.
- Ministre de l'Education Nationale et de la Culture : François KISAMARE.
- Ministre des Affaires Sociales et du Travail : Jean-Christophe BANDYAMBONA.
- Ministre de l'Information : Jérôme NTUNGUMBURANYE.
- Ministre des Travaux Publics, des Transports et de l'Equipeement : Marc NDAYIZIGA.
- Ministre de la Santé Publique : Charles BITARIHO.
- Ministre des Communications et de l'Aéronautique : Antoine NTAHOKAJA.

Article 2 : Les Directeurs de cabinet, Chefs de cabinet et Secrétaires de cabinet des ministres permutés ou ne faisant plus parties du Gouvernement sont relevés de leurs fonctions.

Article 3 : Sont abrogés : les décrets présidentiels n°1/73 du 11 décembre 1969 et n°1/29 du 29 avril 1970.

Article 4 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 3 mars 1971

Michel MICOMBERO,

Colonel.-

22. « Par décret présidentiel n°1/71 du 9 juillet 1971, en attendant la nomination des ministres titulaires des départements ministériels de l'Economie et de l'Information, le Département ministériel de l'Economie relève de Monsieur Joseph HICUBURUNDI, Ministre des Finances, et le Département ministériel de l'Information relève de Monsieur André YANDA, Secrétaire Exécutif du Comité Central du Parti ».²²

²² Voir B.O.B n°9/71, 10^{ème} année, 1^{er} septembre 1971, P 311.

23. « Décret présidentiel n°500/78 du 14 juillet 1972 portant composition du Gouvernement du Burundi ». ²³

Le Président de la République ;

Vu le décret-loi n°1/6 du 19 décembre relatif à l'organisation des pouvoirs législatif et réglementaire ;

Vu le décret présidentiel n°1/69 du 29 avril 1972 portant révocation des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1 : Le Gouvernement est composé comme suit :

- Premier Ministre, Secrétaire Exécutif du Parti et Ministre de l'Intérieur : Albin NYAMOYA.
- Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et du Plan : Arthémon SIMBANANIYE.
- Ministre de la Justice : Gabriel MPOZAGARA
- Ministre de la Santé Publique : Dr Charles BITARIHO.
- Ministre des Travaux Publics, des Transports et de l'Equipement : Longin KANUMA.
- Ministre de l'Education Nationale et de la Culture : Gilles BIMAZUBUTE.
- Ministre des Affaires Sociales : Benoît BIHORUBUSA
- Ministre de la Fonction Publique : Grégoire BARAKAMFITIYE.
- Ministre délégué à la présidence : Antoine NTAHOKAJA.
- Ministre de l'Information : Gajétan NIKOBAMYE.
- Ministre des Finances : Joseph HICUBURUNDI.
- Ministre de l'Economie : Damien BARAKANFITIYE.
- Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage : Pierre BIGAYIMPUNZI.
- Ministre des Télécommunications et de l'Aéronautique : Melchior BWAKIRA.

Article 2 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 14 juillet 1972

²³ Voir **B.O.B n°8/72**, 11^{ème} année, 1^{er} août 1972, P 391.

Michel MICOMBERO,

Colonel.-

24. « Par décret présidentiel n°100/92 du 17 août 1973, Monsieur NTAHOKAJA Antoine est nommé Ministre de l'Intérieur et Ambassadeur itinérant ». ²⁴

25. « Par décret présidentiel n°100/189 du 29 décembre 1973, le Docteur Antoine DEVENGE est nommé Ministre de la Santé Publique ». ²⁵

26. « Par décret présidentiel n°100/69 du 13 mars 1974, ont été nommés :

- **Ministre de la Justice : Monsieur MINANI Philippe**
- **Ministre des Finances : Le Major NDUWINGOMA Samuel**
- **Ministre des Travaux Publics, des Transports et de l'Équipement : Major NZAMBIMANA Edouard ». ²⁶**

27. « Par décret présidentiel n°100/196 du 4 septembre 1974, le Gouvernement est remanié comme suit :

- **Ministre des Finances : MPOZAGARA Gabriel**
- **Ministre de l'Information : MUYUMPU André**
- **Secrétaire Général chargé de la Direction du Bureau Présidentiel : NIKOBAMYE Gaétan ». ²⁷**

28. « Décret présidentiel n°100/273 du 11 novembre portant organisation, fonctionnement et composition du nouveau gouvernement ». ²⁸

Le Président de la République,

Vu la constitution de la République du Burundi, spécialement en ses articles 18, 19, 28, 29, 30 et 31,

Attendu qu'il importe d'organiser le Gouvernement de façon à obtenir de ses membres le maximum d'efficacité ;

Attendu qu'il y a lieu de concrétiser dans la formation du Gouvernement la volonté du peuple Murundi de voir le Parti UPRONA exercer effectivement sa suprématie sur toutes les institutions de la République ;

²⁴ Voir **B.O.B n°10/73**, 13^{ème} année, 1^{er} octobre 1973, P 251.

²⁵ Voir **B.O.B n°4/74**, 13^{ème} année, 1^{er} avril 1974, P 98.

²⁶ Voir **B.O.B n°6/74**, 13^{ème} année, 1^{er} juin 1974, P 163.

²⁷ Voir **B.O.B n°12/74**, 13^{ème} année, 1^{er} décembre 1974, P336.

²⁸ Voir **B.O.B n°3/75**, 14^{ème} année, 1^{er} mars 1975, PP 69 – 70.

Vu la nécessité de confier au parti UPRONA les attributions anciennement dévolues au Ministère de l'information pour lui permettre d'exercer réellement son rôle de décrire l'orientation politique générale, l'éducation populaire et la diffusion de notre idéologie ;

Vu le scrutin du 19 octobre 1974 par lequel le congrès national du parti UPRONA a élu le Secrétaire Général du parti UPRONA, le Président de la République et le Chef du Gouvernement, décrète :

Article 1 : Le nouveau Gouvernement de la République du Burundi est composé comme suit :

- Ministre de l'Orientation Nationale, Secrétaire National Exécutif du parti : Bernard BIZINDAVYI
- Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération : Gilles BIMAZUBUTE
- Ministre de l'Intérieur : Joseph RWURI, Major
- Ministre de la Justice : Philippe MINANI
- Ministre de l'Economie et des Finances : Gabriel MPOZAGARA
- Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage : Pierre BIGAYIMPUNZI
- Ministre de la Fonction Publique : Grégoire BARAKAMFITIYE
- Ministre de l'Education Nationale et de la Culture : Arthémon SIMBANANIYE
- Ministre des Travaux Publics, des Transports et de l'Equipement : Edouard NZAMBIMANA, Major
- Ministre des Affaires Sociales et du Travail : Damien BARAKAMFITIYE
- Ministre de la Santé Publique : Docteur Joseph NINDORERA
- Ministre des Communications et de l'Aéronautique : Malchior BWAKIRA.

Article 2 : Le Conseil des Ministres se réunira désormais en séance ordinaire une fois par semaine sous la présidence du doyen d'âge des membres du Gouvernement.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 11 novembre 1974

Michel MICOMBERO,
Lieutenant Général.-

29. « Décret président n° 100/257 du 10 novembre 1976 portant nomination du Lieutenant-Colonel Edouard NZAMBIMANA en qualité de Premier Ministre du Gouvernement de la République du Burundi ».²⁹

Le Président de la République,

Vu l'acte de proclamation de la Deuxième République ;

Vu la décision n° 004/76 du 9 novembre 1976 du Conseil Suprême Révolutionnaire ;

Conscient des avantages que présente une décentralisation de la prise des décisions au sein des organes de l'Etat ;

Convaincu de la nécessité de mettre sur pied une équipe ministérielle capable de réaliser les objectifs du mouvement du 1^{er} novembre 1976 ;

Sur avis du Conseil Suprême Révolutionnaire,

Décète :

Article 1 : Est nommé en qualité de Premier Ministre, le Lieutenant-Colonel Edouard NZAMBIMANA.

30. « Décret présidentiel n° 100/259 du 13 novembre 1976, portant composition du Gouvernement de la République du Burundi ».³⁰

Le Président de la République,

Vu l'acte de proclamation de la Deuxième République ;

Vu le décret présidentiel n° 100/257 du 10 novembre 1976 portant nomination du Lieutenant-Colonel Edouard NZAMBIMANA en qualité de Premier Ministre du Gouvernement de la République du Burundi ;

Attendu que le Conseil Suprême Révolutionnaire a recommandé de mettre sur pied une équipe gouvernementale caractérisée par la compétence et la détermination à défendre les objectifs du mouvement du 1^{er} novembre 1976 ;

Convaincu de la nécessité de concrétiser le désir général d'un changement radical dans la gestion des affaires de l'Etat ;

²⁹ Voir **B.O.B n° 2/77**, 16^{ème} année, 1^{er} février 1977, P-P 37-38

³⁰ Voir **B.O.B n° 2/77**, 16^{ème} année, 1^{er} février 1977, P-P 38-39

Sur proposition du Premier Ministre ;

Après avis conforme du Comité Exécutif du Conseil Suprême Révolutionnaire ;

Décète :

Article 1 : Le Gouvernement de la République du Burundi est composé comme suit :

- Premier Ministre et Ministre du Plan : Lieutenant-Colonel Edouard NZAMBIMANA
- Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural : Major Philibert KAYIBIGI
- Ministre de l'Economie et des Finances : Dominique SHIRAMANGA
- Ministre de la Justice : Jean-Baptiste MANWANGARI
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération : Albert MUGANGA
- Ministre de l'Education Nationale : Ladislas NDAYE
- Ministre des Travaux Publics, de l'Equipement et du Logement : Isidore NYABOYA
- Ministre de la Géologie, des Mines et de l'Industrie : Gaspard KARENZO
- Ministre de la Santé Publique : Major Jean BANDUSHA
- Ministre de la Fonction Publique : Damien BARAKAMFITIYE
- Ministre des Affaires Sociales et du Travail : Joseph NZEYIMANA
- Ministre de l'Information : Capitaine Tharcisse RUHWIKIRA
- Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : Emile MWOROHA
- Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du plan : Donatien BIHUTE
- Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural chargé du Développement Rural : Jean KABURA
- Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural chargé de la production alimentaire : Lazare RUNESA

Article 2 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 13 novembre 1976

31. « Par décret n° 100/46 du 31 mai 1978, le Gouvernement de la République du Burundi a été remanié comme suit : »³¹

- Premier Ministre, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural : Lieutenant-Colonel Edouard NZAMBIMANA
- Ministre du Plan : Monsieur Donatien BIHUTE
- Ministre de l'Education Nationale : Commandant Pascal NTAMASHIMIKIRO
- Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : Monsieur Ladislas NDAYE

32. « Par décret n° 100/61 du 3 août 1978, Monsieur Pierre NGENZI a été nommé Ministre de l'Information »³²

33. « Par décret n° 100/96 du 2 novembre 1978, a été nommé Ministre de l'Intérieur, le Lieutenant-Colonel Stanislas MANDI »³³.

34. « Par décret n° 100/193 du 25 octobre 1979 :

- 1. A été nommé Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage : Monsieur Etienne BARADANDIKANYA**
- 2. A été nommé Ministre du Développement Rural, Monsieur Jean KABURA »³⁴**

35. « Par décret n° 100/175 du 18 décembre 1979, ont été nommés :

- **Ministre des Transports, Postes et Télécommunications : Monsieur Jean-Baptiste MANWANGARI**
- **Ministre des Travaux Publics, de l'Equipement et du Logement : Monsieur Ladislas BARUTWANAYO**

³¹ Voir B.O.B n° 7/78, 17^{ème} année, 1^{er} juillet 1978, P 288

³² Voir B.O.B n° 11/78, 17^{ème} année, 1^{er} novembre 1978, P 460

³³ Voir B.O.B n° 12/78, 17^{ème} année, 1^{er} décembre 1978, P 533

³⁴ Voir B.O.B n° 12/79, 18^{ème} année, 1^{er} décembre 1979, P 544

- **Ministre de l'Energie et des Mines : Monsieur Isidore NYABOYA »³⁵**

36. « Décret présidentiel n° 100/103 du 14 septembre 1984 portant composition du Gouvernement de la République du Burundi. »³⁶

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République du Burundi, spécialement en ses articles 32, 39 et 40 ;

Revu le décret présidentiel n° 100/123 du 8 novembre 1982 portant composition du Gouvernement de la République du Burundi,

Décète :

Article 1 : Le Gouvernement de la République du Burundi est composé comme suit :

1. Ministre à la Présidence chargé des Relations avec l'Assemblée Nationale : Lieutenant – Colonel MANDI Stanislas.
2. Ministre à la Présidence chargé du plan : Mathias SINAMENYE.
3. Ministre de la Justice : NDIKUMASABO Vincent.
4. Ministre de l'Intérieur : Lieutenant – Colonel KAZATSA Charles.
5. Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération : Laurent NZEYIMANA.
6. Ministre des Finances : Pierre NGENZI.
7. Ministre du Développement Rural : Jean KABURA.
8. Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage : Mathias NTIBARIKURE.
9. Ministre du Commerce et de l'Industrie : Albert MUGANGA.
10. Ministre des Transports, Postes et Télécommunication : Rémy NKENGURUTSE.
11. Ministre des Travaux Publics, de l'Energie et des Mines : Isidore NYABOYA.
12. Ministre de la Santé Publique : Major NSABIMANA Fidèle.
13. Ministre de l'Education Nationale : Isidore HAKIZIMANA.

³⁵ Voir **B.O.B n° 4/80**, 19^{ème} année, 1^{er} avril 1980, P 134

³⁶ Voir **B.O.B n° 1/85**, 24^{ème} année, 1^{er} janvier 1985, P 12

14. Ministre de la Condition Féminine : Euphrasie KANDEKE.

15. Ministre des Affaires Sociales : MATEGEKO Caritas.

16. Ministre du Travail et de la Formation Professionnelle : Cyrille BARANCIRA.

17. Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : Balthazar HABONIMANA.

18. Ministre de l'Information : Benoît MUYEBE.

19. Ministre de la Fonction Publique : Damien BARAKAMFITIYE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 14 septembre 1984

Jean – Baptiste BAGAZA

Colonel.

37. « Décret n°100/009 du 01 octobre 1987 portant composition du Gouvernement de la République du Burundi ».³⁷

Le Président de la République,

Vu l'acte de proclamation de la troisième République ;

Vu la déclaration du 5 septembre 1987 dans ses dispositions relatives au Comité Militaire pour le Salut National ;

Vu la décision n°009/87 Du 9 septembre 1987 portant désignation du Président de la République du Burundi spécialement en ses articles 1 et 2 ;

Attendu qu'il importe de mettre sur pied une équipe gouvernementale caractérisée par la compétence, l'intégrité et le dynamisme comme l'a recommandé le Comité Militaire pour le Salut National ;

Après avis conforme du Comité Exécutif du Comité Militaire pour le Salut National ;

Décète :

³⁷ Voir **B.O.B n°11/87**, 26^{ème} année, 1^{er} novembre 1987, P 353.

Article 1 : Le Gouvernement de la République du Burundi est composé comme suit :

- Ministre de la Défense Nationale : Major Pierre BUYOYA.
- Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération : Cyprien MBONIMPA.
- Ministre de l'Intérieur : Lieutenant – Colonel Aloys KADOYI.
- Ministre de la Justice : Evariste NIYONKURU.
- Ministre des Finances : Pierre BINOBA.
- Ministre du Commerce et de l'Industrie : Monsieur Bonaventure KIDWINGIRA
- Ministre du Plan : Monsieur Gérard NIYIBIGIRA
- Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage : Monsieur Jumaine HUSSEIN
- Ministre des Travaux Publics et du Développement Urbain : Monsieur Evariste SIMBARAKIYE
- Ministre de l'Energie et des Mines : Monsieur Victor CIZA
- Ministre des Transports, Postes et Télécommunications : Major Simon RUSUKU
- Ministre de l'Education Nationale : Lieutenant-Colonel Jean-Claude NDIYO
- Ministre de la Fonction Publique : Monsieur Charles KARIKURUBU
- Ministre du Travail et de la Formation Professionnelle : Monsieur Gamaliel NDARUZANIYE
- Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : Monsieur Adolphe NAHAYO
- Ministre des Affaires Sociales : Madame Dorothée CISHAHAYO
- Ministre de la Famille et de la Promotion Féminine : Madame Pia NDAYIRAGIJE
- Ministre de la Santé Publique : Monsieur Tharcisse NYUNGUKA
- Ministre de l'Information : Monsieur Frédéric NGENZEBUHORO
- Ministre du Développement Rural : Monsieur Gabriel TOYI

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 1^{er} octobre 1987

Pierre Buyoya,

Major.-

38. « **Décret n° 100/164 du 19 octobre 1988 portant nomination du Premier Ministre du Gouvernement de la République du Burundi** »³⁸.

Le Président de la République,

Vu le décret-loi n° 1/001 du 27 octobre 1988 portant organisation des pouvoirs législatif et réglementaire ;

Attendu qu'il s'avère indispensable de créer un organe de coordination et de supervision des activités du Gouvernement pour en assurer une meilleure efficacité ;

Après avis du Comité Exécutif du Comité Militaire pour le Salut National ;

Décète :

Article 1 : Est nommé Premier Ministre du Gouvernement de la République du Burundi : Monsieur Adrien SIBOMANA

Article 2 : Le Premier Ministre est chargé de coordonner et de superviser les activités du Gouvernement. Il peut également accomplir d'autres tâches particulières lui confiées par le Président de la République.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 9 octobre 1988

PIERRE BUYOYA,

MAJOR.-

³⁸ Voir **B.O.B n° 11/88**, 27^{ème} année, 1^{er} novembre 1988, P 258

39. « **Décret n° 100/165 du 19 octobre 1988 portant composition du Gouvernement de la République du Burundi** »³⁹.

Le Président de la République,

Vu le Décret-Loi n° 1/001 du 27 octobre 1987 portant organisation des pouvoirs législatif et réglementaire ;

Vu le décret n° 100/164 du 19 octobre 1988 portant nomination du Premier Ministre du Gouvernement de la République du Burundi ;

Revu le décret n° 100/009 du 1^{er} octobre 1987 portant composition du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu la nécessité de doter le pays d'une équipe gouvernementale caractérisée par la compétence et la détermination à défendre les idéaux de l'unité nationale, de démocratie, de justice sociale et de développement ;

Après avis du Comité Exécutif du Comité Militaire pour le Salut National ;

Décète :

Article 1 :

- Premier Ministre et Ministre du Plan : Monsieur Adrien SIBOMANA
- Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération : Monsieur Cyprien MBONIMPA
- Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage : Monsieur Jumaine HUSSEIN
- Ministre du Développement Rural et de l'Artisanat : Monsieur Gabriel TOYI
- Ministre de l'Aménagement, du Tourisme et de l'Environnement : Monsieur Basile SINDAHARAYE
- Ministre de l'Intérieur : Lieutenant-Colonel Aloys KADOYI
- Ministre de la Justice : Monsieur Evariste NIYONKURU
- Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : Monsieur Nicolas MAYUGI
- Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire : Monsieur Gamaliel NDARUZANIYE
- Ministre des Finances : Monsieur Gérard NIYIBIGIRA
- Ministre du Commerce et de l'Industrie : Monsieur Bonaventure KIDWINGIRA

³⁹ **Idem**, P 259

- Ministre de l'Energie et des Mines : Monsieur Gilbert MIDENDE
- Ministre des Travaux Publics et du Développement Urbain : Monsieur Evariste SIMBARAKIYE
- Ministre des Transports, Postes et Télécommunications : Major Simon RUSUKU
- Ministre du Travail et de la Formation Professionnelle : Monsieur Charles KARIKURUBU
- Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : Monsieur Adolphe NAHAYO
- Ministre de la Famille et de la Promotion Féminine : Madame Pia NDAYIRAGIJE
- Ministre des Affaires Sociales : Madame Julie NGIRIYE
- Ministre de la Fonction Publique : Monsieur Didace RUDARAGI
- Ministre de la Santé Publique : Docteur Norbert NGENDABANYIKWA
- Ministre de l'Information : Monsieur Frédéric NGENZEBUHORO
- Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministère chargé du plan : Monsieur Salvator SAHINGUVU
- Secrétaire d'Etat auprès du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération chargé de la coopération : Monsieur Fridolin HATUNGIMANA

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 19 octobre 1988

PIERRE BUYOYA,

MAJOR.-

LISTE DES PARLEMENTAIRES DEPUIS 1961 JUSQU'EN 1987.

RUDIPRESSE N° 211 DU 18 FEVRIER 1961.

En vertu de cette ordonnance, le Secrétaire général du Ruanda-Urundi, agissant au nom du Résident général, vient de nommer Secrétares d'Etat auprès du Premier Ministre M. Jean Kigoma pour le recrutement et M. Urbain Bandy, pour la justice ; au Ministère des affaires sociales : M. Antoine Nzohabona, pour les affaires médicales ; au Ministère de l'Intérieur : M. Jean-Baptiste Ntakiyica pour la fonction publique ; au Ministère de l'Economie : M. Laurent Zuruzuru pour les affaires vétérinaires et l'élevage ; M. Pascal Kashirahamwe pour les affaires économiques et les coopératives ; et M. Gérard Bitorirobe pour les titres fonciers, le cadastre et les mines.

NOMINATION DANS LES MINISTERES DU BURUNDI

Les nominations suivantes, dans le gouvernement et les différents départements du Burundi, viennent d'être annoncées.

M. Hubert Léonard, précédemment administrateur du territoire de Ngozi, est nommé en qualité de Secrétaire général du cabinet du Premier Ministre. Dans le même Ministère, le Secrétaire permanent à la justice n'est pas encore désigné.

Dans le Ministère des Affaires Sociales, M. Pierre Bibot, précédemment Secrétaire permanent du Commissariat aux affaires sociales, devient chef de cabinet du Ministre. Le DR Fernand Landrain précédemment Secrétaire permanent du Commissariat aux affaires médicales, conserve ces fonctions au sein du même Ministère.

Dans le même Ministère de l'Economie, M. Victor Philemotte, précédemment secrétaire permanent du Commissariat à l'agriculture, devient chef de cabinet du Ministre. Le Dr Albert Bossaert, précédemment secrétaire permanent aux affaires vétérinaires, devient secrétaire permanent aux affaires vétérinaires et à l'élevage. Les secrétaires permanents aux affaires économiques et aux affaires foncières seront désignés incessamment

M. Bernard Coppens, précédemment secrétaire permanent du Commissariat à la Justice, devient chef de cabinet du Ministre de l'Intérieur. Dans le même département, M. Jean Thissen exercera les fonctions de secrétaire permanent à la Fonction Publique.

Dans le Ministère des Affaires techniques, M. Joseph Dufays, précédemment secrétaire permanent aux Travaux Publics devient chef de cabinet du Ministre. La place de secrétaire permanent à la mécanisation sera pourvue à bref délai.

Le Ministère des finances, qui a été le dernier à recevoir son titulaire, verra son chef de cabinet et son ou ses secrétaires permanents nommés dans les prochains jours.

COMPOSITION DU CONSEIL DU PAYS DU BURUNDI.

Voici la composition définitive du conseil du pays du Burundi :

1. Barahinduka Jean	P.D.C.	31. Ndageraniwe Ph.	P.D.C.
2. Barajegetera M.	P.D.R.	32. Ndamvya Pierre	U.N.B.
3. Barakikana Aloïs	P.P.	33. Ndayizeye Jean	P.D.C.
4. Baredetse André	V.P.M.	34. Ndikumana L.	P.P.
5. Bigirindavyi P.	P.D.C.	35. Ngendabanyanka T.	R.P.B.
6. Biroli Joseph	P.D.C.	36. Ngendahayo Aloïs	R.P.B.
7. Bukuru A.	P.D.C.	37. Ngendakumana E.	P.D.R.
8. Cimpaye Michel	U.N.B.	38. Ngendakumana D.	UPRONA
9. Ciza Jean	P.D.C.	39. Nijebariko F.	M.P.B.
10. Fyiroko Pierre	P.D.R.	40. Njenjegeri S.	P.P.
11. Gasimbo Sephania	P.D.C.	41. Ntakahoraho Z.	P.P.
12. Kagera Ferdinand	P.D.C.	42. Ntakiyica Henri	P.D.C.
13. Kahungu Bernard	P.D.C.	43. Ntakiyica J-B	P.D.C.
14. Kaja Nicodème	P.D.C.	44. Ntamagara A.	UPRONA
15. Kameca Adrien	P.D.C.	45. Ntibanejeje E.	P.D.C.
16. Kandikandi Joseph	UPRONA	46. Nibirantiza Paul	P.P.
17. Kashirahamwe Jean	P.D.R.	47. Ntiruvakure P.	P.P.
18. Kayonde Claver	P.D.R.	48. Nyarusage A.	U.D.R.
19. Kigoma Jean	U.N.B.	49. Nzeyimana L.	P.D.R.
20. Kiyuku Cyprien	P.D.C.	50. Nzobahamvya Misaki	UPRONA
21. Madebari Cyprien	P.P.	51. Rirafanwa Jean	M.P.B.
22. Magayane Gabriel	P.D.C.	52. Rugagamiza M.	P.D.R.
23. Makobero Kizito	P.D.R.	53. Rukuki Cyprien	R.P.B.
24. Managure Isaac	P.D.R.	54. Rusaku Mathias	P.D.R.
25. Misambo Ernest	P.P.	55. Rutuna Stéphane	Ind.
26. Muhuzenge André	P.D.C.	56. Rwaramaze Réginal	P.D.C.
27. Murasandonyi Jean	P.D.C.	57. Rwemera Joseph	P.D.R.
28. Nahimana Antoine	P.D.C.	58. Sayumwe Simon	P.D.C.
29. Namuhanga Casimir	P.D.C.	59. Sengiyumva A.	P.P.
30. Ndabemeye Simon	P.D.C.	60. Wakana Adrien	P.D.C.

Ce Conseil du pays du Burundi a constitué son bureau :

M. Cyprien Kiyuku est appelé à la présidence ; sont désignés à la première vice-présidence : M. Laurent Nzeyimana et à la deuxième vice-présidence : M. Aloïs Barakikana.

REUNION DU CONSEIL DU BURUNDI

Le conseil du pays du Burundi s'est réuni à Kitega, le 14 février 1961, pour examiner le projet relatif aux indemnités à attribuer aux conseillers. Le projet a été présenté par M. Bernard Kahungu, rapporteur de la commission des affaires intérieures.

C'est à l'unanimité que le conseil a ensuite élu les membres du comité permanent de la commission des Affaires extérieures. Ce comité comprend MM. Joseph Biroli, Pascal Bigirindavyi, Barajegetera et Laurent Nzeyimana.

Trois membres de ce comité permanent partiront le 18 février pour Bruxelles où ils représenteront le Burundi à une conférence du Marché Commun, au cours de laquelle sera étudié le rapport de la mission d'étude globale sur la mise en valeur du Ruanda-Urundi.

INFO-BURUNDI N° 147 DU 22 MAI 1965

LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 10 ET 11 MAI 1965.

Les opérations électorales qui viennent de se dérouler n'ont été marquées par aucun incident grave. Les Burundi ont une fois de plus fait preuve de leur sagesse.

Dans les communes où les opérations électorales ont dû être interrompues, de nouvelles élections doivent avoir lieu les 24 et 25 mai 1965.

Nous sommes en mesure de vous communiquer les résultats pour les circonscriptions électorales où les élections se sont déroulées normalement.

Nous donnons ci-après le nom du député élu ainsi que celui de son suppléant. Il faudra toutefois noter que la liste ne comportant qu'un seul candidat élu exclut de facto l'existence d'un suppléant. Les résultats de votes à recommencer vous seront communiqués ultérieurement.

PROVINCE DE BUBANZA.

1. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BUBANZA.

30.685 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 14.267 voix Monsieur Etienne Nyanguhira
Liste individuelle : Candidat unique.

2. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE CIBITOKÉ.

32.079 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 17.966 voix : Monsieur Semi Mbazumutima, son suppléant est Monsieur Onesphore Ntabakizanya
Liste : Parti du Peuple.

3. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BURURI

35.241 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 8.059 voix : Monsieur Ephrem Hakiza, son suppléant est Monsieur Apollinaire Mabanyi
Liste : Parti du Peuple

4. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE MAKAMBA

28.041 votes valables ont été enregistrés
Est élu député avec 7.619 voix : Monsieur Jean Baramburiye, son suppléant est Monsieur Séphanie Minyurano
Liste : Parti du Peuple

5. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE NYANZA-LAC

32.735 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 12.865 voix : Monsieur Simon Ntiyankumwe, son suppléant est Monsieur Eskias Biyorero
Liste : Parti du Peuple

PROVINCE DE MUHINGA

6. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE KUNTEGA

24.580 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 10.437 voix : Monsieur Nonabakize Zacharie, son suppléant est Monsieur Nzitunga Antoine
Liste : Parti du Peuple

7. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE KANYINYA.

21.750 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 9.138 voix Monsieur Joseph Mukasa, son suppléant est Monsieur Pie Semapfa
Liste : UPRONA

8. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BUSIGO

19.750 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 6.882 voix : Monsieur Charles Mbanzamihiho, son suppléant est Monsieur Etienne Miburo
Liste : UPRONA

9. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE MUHINGA

27.848 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 14.180 voix : Monsieur Albin Nyamoya, son suppléant est Monsieur Frédéric Rutozi
Liste : UPRONA

PROVINCE DE BUJUMBURA

10. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BUJUMBURA

26.551 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 11.941 voix : Monsieur Mirerekano Paul

Son suppléant est Monsieur Kibinakanwa Gérard
Liste : UPRONA

PROVINCE DE MURAMVYA

11. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE MURAMVYA

33.792 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 12.471 voix : Nzobaza Mathias
Son suppléant est Monsieur Gihugu Damace
Liste : UPRONA

PROVINCE DE NGOZI

12. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE GIHETA

25.060 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 12.035 voix : Monsieur Libakare Ildephonse
Son suppléant est Monsieur Makobero Zacharie
Liste : UPRONA

13. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE NGOZI

36.801 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 17.604 voix : Monsieur Ngabisha Eustache
Son suppléant est Monsieur Ndikuryayo Marcel
Liste : UPRONA

14. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE MUBUGA

33.045 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 23.503 voix : Monsieur Maderere Baltazar
Son suppléant est Monsieur Ziriburye Zacharie
Liste : UPRONA

15. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE D'IJENE

31.773 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 12.595 voix : Monsieur Mbarushimana Philippe
Son suppléant est Monsieur Nirikana Bernard
Liste : Parti du Peuple

16. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE KAYANZA

31.773 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 5.747 voix : Monsieur Mayonde Patrice
Son suppléant est Monsieur Misigaro Pascal
Liste : Parti du Peuple

17. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE GAHOMBO

34.274 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 17.323 voix : Monsieur Bihunguye Patrice
Son suppléant est Monsieur Ruzirabwoba Boniface
Liste : UPRONA

18. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE RANGO

29.588 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 22.091 voix : Monsieur Ndikumagenge Salvator
Son suppléant est Monsieur Ntakimazi Charles
Liste : UPRONA

19. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE MAKEBUKO

29.404 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 19.949 voix : Monsieur Bucumi Emile
Son suppléant est Monsieur Butabo Aster
Liste : UPRONA

20. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BUKIRASAZI

34.915 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 11.236 voix : Monsieur Bazahica Tito
Son suppléant est Monsieur Hazumuryango Joseph
Liste : Parti du Peuple

21. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BUHIGA

25.611 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 12.872 voix : Monsieur Gasimbo Séphanie
Son suppléant est Monsieur Mbazumutima Joseph
Liste : UPRONA

22. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE KARUSI

24.086 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 5.889 voix : Monsieur Nkenyereye Stanley
Son suppléant est Monsieur Nibirantiza Paul
Liste : Parti du Peuple

23. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BUGENDANA

29.414 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 9.896 voix : Monsieur Ntayega Antoine
Son suppléant est Monsieur Ruramusura Henri
Liste : UPRONA

24. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE GITEGA

33.165 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 13.323 voix : Monsieur Kanse Joseph
Son suppléant est Monsieur Ntibishemeye Pierre
Liste : individuelle

PROVINCE DE RUYIGI

25. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE CANKUZO

24.058 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 12.164 voix : Monsieur Kahurura Emmanuel
Son suppléant est Monsieur Domo André
Liste : UPRONA

26. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE RUYIGI

25.035 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 12.652 voix : Monsieur Mukoma Cosias
Son suppléant est Monsieur Ntigisigaye Joseph
Liste : UPRONA

27. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE RUTANA

30.580 votes valables ont été enregistrés.
Est élu député avec 11.471 voix : Monsieur Ntahondi Jacques
Son suppléant est Monsieur Mbabaye Michel
Liste : Parti du Peuple

INFO – BURUNDI N°148

LES ELECTIONS SE SONT CLOTUREES LE 25 MAI 1965

Dans les 6 circonscriptions électorales où les électeurs devaient se présenter aux urnes , les élections se sont clôturées le 25 mai 1965.

Nous sommes en mesure de vous communiquer la liste complète des membres de l'Assemblée Nationale qui entreprendra ses travaux dans les tout prochains jours.

Nos félicitations vont spécialement aux élus, mais nous devons également féliciter tous les candidats qui, dans le souci du maintien de la paix, ont évité de favoriser un climat de haine entre concurrents. Nous devons dès maintenant nous atteler à une franche collaboration.

S'il y a eu quelques heurts durant la campagne électorale, il faut les reléguer au passé et ne pas en garder la rancune. Il nous faut tous être constructifs et éviter les

aberrations qui ne sont que la projection des divisions que certains voudraient voir perdurer.

L'Assemblée Nationale issue des élections qui viennent de se dérouler dans le calme et la dignité doit se fixer comme objectif primordial : ne pas décevoir le peuple qu'elle représente, de veiller jalousement aux intérêts des Burundi sans discrimination aucune. Toutes les réalisations qu'elle devra entreprendre devront être guidées par cet objectif.

C'est en répondant à cet objectif qu'elle aura mérité la confiance de ses électeurs car elle aura ainsi réalisé ce que le peuple attend d'elle.

Nous vous donnerons dans le prochain numéro, les résultats complets par candidat et par liste.

PROVINCE DE BUBANZA

1. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BUBANZA

Député : Monsieur Nyanguhira Etienne

Suppléant : néant

Liste : individuelle

2. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE CIBITOKÉ

Député : Monsieur Mbazumutima Sémi

Suppléant : Monsieur Ntibakizanya Onesphore

Liste : Parti du Peuple

3. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE ISALE

Député : Monsieur Karabagega Timoté

Suppléant : Monsieur Barandagiye Baltazar

Liste : UPRONA

4. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE KABEZI

Député : Monsieur Baredetse André

Suppléant : Monsieur Nsengiyumva Rémy

Liste : UPRONA

PROVINCE DE BURURI

5. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BURURI

Député : Monsieur Hakiza Ephrem

Suppléant : Monsieur Mabanyi Apollinaire

Liste : Parti du Peuple

6. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE MAKAMBA

Député : Monsieur Baramburiye Jean
Suppléant : Monsieur Minyurano Séphanie
Liste : Parti du Peuple

7. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE NYANZA-LAC

Député : Ntiyankumwe Simon
Suppléant : Biyorero Eskias
Liste : Parti du Peuple

8. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE MATANA

Député : Monsieur Bavakure Wilson
Suppléant : Monsieur Nyabenda Joseph
Liste : Parti du Peuple

PROVINCE DE MUHINGA

9. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE KUNTEGA

Député : Monsieur Nonabakize Zacharie
Suppléant : Monsieur Nzitunga Antoine
Liste : UPRONA

10. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE KANYINYA

Député : Monsieur Mukasa Joseph
Suppléant : Monsieur Semapfa Pie
Liste : UPRONA

11. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BUSIGO

Député : Monsieur Mbanzamihigo Charles
Suppléant : Monsieur Miburo Etienne
Liste : UPRONA

12. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE MUHINGA

Député : Monsieur Nyamoya Albin
Suppléant : Monsieur Rutozi Frédéric
Liste : UPRONA

13. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE KASHOHO

Député : Monsieur Ndizigiye Cyprien
Suppléant : Monsieur Ndisabiye Jacques
Liste : UPRONA

PROVINCE DE BUJUMBURA

14. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BUJUMBURA

Député : Monsieur Mirerekano Paul
Suppléant : Monsieur Kibinakanwa Gérard
Liste : UPRONA

PROVINCE DE MURAMVYA

15. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE MURAMVYA

Député : Monsieur Nzobaza Mathias
Suppléant : Monsieur Gihugu Damace
Liste : UPRONA

16. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE MWARO

Député : Monsieur Ntagwarara Antoine
Suppléant : Monsieur Manirakiza Marc
Liste : UPRONA

17. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE KIGANDA

Député : Monsieur Benyaguje Emile
Suppléant : Monsieur Ntahondi André
Liste : UPRONA

PROVINCE DE NGOZI

18. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE GIHETA

Député : Libakare Ildephonse
Suppléant : Monsieur Makobero Zacharie
Liste : UPRONA

19. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE NGOZI

Député : Monsieur Ngabisha Eustache
Suppléant : Monsieur Ndikuryayo Marcel
Liste : UPRONA

20. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE MUBUGA

Député : Monsieur Maderere Baltazar
Suppléant : Monsieur Ziriburye Zacharie
Liste : UPRONA

21. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE IJENE

Député : Monsieur Mbarushimana Philippe
Suppléant : Monsieur Nirikana Bernard
Liste : Parti du Peuple

22. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE KAYANZA

Député : Monsieur Mayonde Patrice
Suppléant : Monsieur Misigaro Pascal
Liste : Parti du Peuple

23. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE GAHOMBO

Député : Monsieur Bihunguye Patrice
Suppléant : Monsieur Ruzirabwoba Boniface
Liste : UPRONA

24. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE RANGO

Député : Monsieur Ndikumagenge Salvator
Suppléant : Monsieur Ntakimazi Charles
Liste : UPRONA

PROVINCE DE KITEGA

25. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE MAKEBUKO

Député : Monsieur Bucumi Emile
Suppléant : Monsieur Butobo Aster
Liste : UPRONA

26. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BUKIRASAZI

Député : Monsieur Bazahica Tito
Suppléant : Hazumuryango Joseph
Liste : Parti du Peuple

27. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BUHIGA

Député : Monsieur Gasimbo Séphanie
Suppléant : Mbazumutima Joseph
Liste : UPRONA

28. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE KARUSI

Député : Monsieur Nkenyereye Stanley
Suppléant : Monsieur Nibirantiza Paul
Liste : Parti du Peuple

29. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BUGENDANA

Député : Monsieur Ntayega Antoine
Suppléant : Monsieur Ruramusura Henri
Liste : UPRONA

30. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE GITEGA

Député : Monsieur Kanse Joseph
Suppléant : Monsieur Ntibishemeye Pierre
Liste : Individuelle

PROVINCE DE RUYIGI

31. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE CANKUZO

Député : Monsieur Kahurura Emmanuel
Suppléant : Domo André
Liste : UPRONA

32. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE RUYIGI

Député : Monsieur Mukoma Cosias
Suppléant : Monsieur Ntigisigaye Joseph
Liste : UPRONA

33. CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE RUTANA

Député : Monsieur Ntahondi Jacques
Suppléant : Monsieur Mbabaye Michel
Liste : Parti du Peuple

RUDIPRESSE N° 242 DU 23 SEPTEMBRE 1961.

BULLETIN HEBDOMADAIRE D'INFORMATION

AU BURUNDI

LES ELECTIONS LEGISLATIVES AU BURUNDI

Les élections législatives du Burundi se sont déroulées lundi 18 septembre 1961 dans l'ordre et le calme le plus complet. Avant l'heure d'ouverture des bureaux de vote (6 heures) de longues files d'hommes et de femmes stationnaient. Beaucoup de femmes étaient accompagnées de leurs enfants en bas âge. Les opérations électorales débutèrent à l'heure prévue ; la grosse affluence d'électeurs obligea de maintenir ouverts de nombreux bureaux de vote jusqu'à une heure fort avancée de la nuit.

**DES QUE LES PREMIERS RESULTATS FURENT CONNUS DANS LA
MATINEE DU 19 SEPTEMBRE, IL APPARUT QUE L'UPRONA
MARQUAIT UNE NETTE AVANCE. DANS LA SOIREE, LA VICTOIRE
TOTALE DE CE PARTI NE FAISAIT PLUS DE DOUTE.**

L'UPRONA remporte 58 des 64 sièges qui étaient à pourvoir, le Front commun en obtient 6.

Plus d'un million de personnes se sont inscrites au rôle des électeurs plus de 780.000 ont voté donnant environ 73% de participation électorale. L'UPRONA recueille environ 625.000 voix et ses candidats élus obtiennent près de 375.000 votes de préférence, le Front commun obtient environ 135.000 voix tandis que ses six candidats élus en recueillent près de 30.000. Les trois petites listes qui s'étaient présentées séparément totalisent environ 3.500 voix pour l'A.C.C.B., 1.500 pour le Burundi populaire, et autant pour l'UNARU.

LES CANDIDATS ELUS SONT, POUR L'UPRONA :

MM. Ntayega A., Karani L., Buname S., Nkeshimanaa Gaspard, Ntagabo Th., Bucumi E., Nkirabanka M., Ntacorigira, Butabo A., Mbazumutima Joseph, Siryuyumunsi Thaddée, Mukoma, Kayabu Jean-Baptiste, Kahurura Emmanuel, Ziruburiye Zacharie, Hatungimana Auguste, Rubamba Melchiades, Ndikuryayo Marcel, Bankumuhari Valentin, Ndariganiwe Jean, Bucumi Come, Nirikana B., Kamenge Joseph, Barumpozako Marc, Benyaguje Emile, Kabura, Ntamagara, Ntagwarara, Siniremera Apollinaire, Kayabu, Kibinakanwa, Harusha, Baredetse André, Barandagiye, Nyankiye, Nyamoya, Kibwa B., Bizimana S., Nyizigiye C., Mbazamihigo Ch.n Ngendandumwe Pierre, Bimpenda Germain, Ndenzako Michel, Sereye, Kandikandi, Biyorero, Sindamuka, Ndabashinze, Mugunyira, Hajayandi, Ngunzu Pierre, Ndikariye, Nyaruguru Justin.

POUR LE FRONT COMMUN :

MM. Nibirantiza P., Kasimbo, Kashirahamwe J., Mbisagukuku, Ngendabanyanka, Kameca A.

Les résultats définitifs du scrutin seront publiés par Rudipresse dans sa prochaine édition.

ANNEXE AU RUDIPRESSE N°243 DU 30 SEPTEMBRE 1961.

ALLOCUTION DU RESIDENT GENERAL J.P. HARROY PRONONCEE AU MICRO DE RADIO-USUMBURA LE 27/09/1961.

La Commission des Nations-Unies que nous avons eu l'honneur d'héberger près de quatre mois quitte le Ruanda-Urundi.

Sa présence prouvait l'intérêt des Nations-Unies pour nos territoires et l'importance qu'y attache la communauté des Nations. Elle était également le gage de la correction des élections qui se sont tenues ces jours derniers au Burundi d'abord, au Rwanda ensuite.

Vous serez d'accord avec moi pour dire que certaines craintes nées de la résolution 1605 disparurent rapidement devant l'activité et l'impartialité des membres de la Commission qui se dévouèrent inlassablement pour faire régner un climat de paix et de justice. Nous avons tous trouvé auprès d'eux des guides et des conseillers, nous avons gagné des amis. Demain, à New York, ce sont ses membres, le Président, les Commissaires et le remarquable personnel qui les accompagnait qui, pour avoir connu et apprécié nos collines et leur population, seront les meilleurs amis du Rwanda et du Burundi, ceux auxquels les Banyarwanda et les Barundi pourront s'adresser en confiance, sûrs d'être compris, sûrs d'être aidés.

Mes amis, les élections qui viennent de se terminer furent faites dans un climat d'ordre et de discipline dont nous pouvons être légitimement fiers. Barundi et Banyarwanda ont exercé dignement leurs devoirs d'électeurs et se sont montrés conscients des responsabilités d'aujourd'hui et de demain.

Le personnel de la Tutelle tout entier : vétérans de ces collines, fonctionnaires venus de Bruxelles, a fait un effort magnifique et fructueux dont je le remercie. Il n'eut pas été possible sans la collaboration des forces belges dont le travail intelligent et la discrétion m'ont rempli de fierté.

Ces consultations populaires paveront la voie du futur. Elles permettront aux gouvernements responsables de mener les pays vers leurs destinées. L'aide et la coopération des Nations-Unies vous sont acquises, c'est là un facteur puissant de succès.

A ceux qui partent aujourd'hui, au Président Dorsinville, aux Commissaires Rahnema et Gassou, au personnel des Nations-Unies que dirigeait si parfaitement M. Marin, je souhaite très bon voyage. Je voudrais qu'il conserve de ce séjour au pays des mille collines le souvenir de l'amitié et de l'estime que nous leur portons et qu'ils partent chargés de nos remerciements sincères pour l'œuvre faite en commun.